

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

ARRETE N°126/2025

Le maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 15 juillet 2025 de l'entreprise GIROD MEDIAS, 93 route blanche 39400 MORBIER, représentée par Monsieur Philippe GIROD ;

CONSIDERANT que les travaux auront lieu du lundi 25 août 2025 au vendredi 10 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre des travaux d'installation de cinq abris voyageurs, un empiètement sur chaussée sera effectué du lundi 25 août au vendredi 10 octobre sur :

- La rue François Gippet et la route de Malescot,
- L'avenue de la Pause,
- La rue Jean Monnet et la rue Jean-Baptiste Lamarck,
- L'avenue du Plaid.

ARTICLE 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis dans les deux sens aux restrictions suivantes :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Germain-Laprade.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de publication par un recours gracieux auprès du maire ou par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand – 6 cours Sablon – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient à la suite du silence gardé par le maire à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 6 :

- **Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade,**
 - **Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Julien-Chapteuil,**
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Saint Julien Chapteuil,
- ☞ L'entreprise GIROD MEDIAS,

A Saint-Germain-Laprade, le 21 juillet 2025
Le Maire, Guy Chapelle

